



Chalet Diana

Règlement de location

Le chalet est la propriété de la société Diana de Delémont. Sa réservation se fait auprès d'Eric Strahm, rue des Bréros 13, 2853 Courfaivre, 079/476 03 77 ou via le site Internet :

En construction!

Art. 1 Situation

Il se situe à la route de Soulce, sortie de Courfaivre (GPS: 47°19'24.6"N 7°17'02.0"E).



Art. 2 Location

Le chalet est équipé comme suit :

- a) D'un chauffage à bois avec un panier de bois
- b) D'une cuisinière à gaz
- c) De la lumière solaire
- d) D'une génératrice (en supplément de la location)
- e) De toilette sèche
- f) D'un couvert extérieur, d'un foyer, d'un grill
- g) D'un approvisionnement en eau, excepté en période hivernal

Art. 3 Conditions de location

Le chalet est destiné à favoriser les moments de détente et de loisirs. Afin de nous aider à préserver ce site, nous vous prions de respecter les règles suivantes :

1. Toutes activités illicites ou dangereuses sont interdites. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accidents.

2. Les utilisateurs doivent prendre soin des installations mises à leur disposition, procéder aux nettoyages des locaux intérieurs, des WC, du grill et des alentours du chalet. **Lors de la restitution des clés, un état des lieux sera effectué par le responsable du chalet.** Au besoin, un forfait nettoyage de minimum 100.- sera perçu. De plus, si des dégâts sont occasionnés, ils seront également à la charge du locataire.
3. Les sacs poubelles ne sont pas fournis hormis celui des toilettes sèches. Le locataire veillera donc à s'organiser pour emporter ses déchets (y.c. sac WC). Un « molok » se trouve à l'entrée du village en quittant le site. Il veillera également à laisser les alentours propres. Il est strictement interdit de brûler ses déchets ou toute autre matière polluante.
4. Le mobilier se trouvant à l'intérieur du chalet ne doit pas être utilisé à l'extérieur.
5. Il est interdit de circuler en véhicule dans le pâturage à côté du chalet. Les véhicules sont impérativement stationnés aux endroits prévus à cet effet, soit le long de la route de Soulce (sans empêcher le passage) et/ou sur la place en gravier.



6. Il est strictement interdit de planter des clous, des agrafes dans le bois ou de faire toutes autres déprédations dans le chalet.
7. Pour le bien-être et la tranquillité du bétail et de la faune environnante, il est interdit de faire usage de sonorisation.
8. Pour prévenir tout incendie, les poêles à bois, les plaques à gaz et la génératrice d'électricité doivent impérativement être éteints lors du départ du locataire. Il en est de même pour le feu à l'extérieur qui, de plus, doit être fait à l'emplacement prévu. Veuillez aussi protéger les tables lorsque vous y faites brûler des bougies. Enfin, **il est interdit de fumer dans le chalet.**

Art. 4 Tarifs

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| 1. Location pour une journée | 80.- |
| 2. Location pour deux journées | 150.- |
| 3. Location de la génératrice | 50.-/jours y.c. essence |

Paiement de la location :

Le prix de la location est à verser avant la date de la location au moyen d'un bulletin de versement ou en scannant le QR code suivant :



En cas d'annulation tardive, dans les 72h précédent le jour de location, le montant total de la réservation sera dû.

Ce présent règlement a été adopté en comité Diana et prendra effet au 1^{er} janvier 2022,
Courfaivre, le 3 novembre 2021

Le président, Pierre Voyame

Le caissier, Germain Willemin